



## **UNIVERSAL AIR TRAVEL PLAN**

### **Description des Protections**

Plan offert aux titulaires des cartes IATAN et IATA qui résident au Canada

Si vous êtes titulaires de la carte IATAN ou IATA et résidez au Canada, vous êtes automatiquement protégés jusqu'à une limite de \$35,000 pour la garantie suivante :

#### **PROTECTION ACCIDENT**

La protection Accident couvre l'assuré en cas de décès accidentel, perte d'usage d'une des parties du corps, de la vue, de la parole ou de l'ouïe pendant la montée, l'embarquement ou la descente lorsque l'assuré voyage, en tant que passager moyennant un billet, à bord d'un train Amtrak, d'un moyen de transport maritime ou d'un avion appartenant à une compagnie aérienne régulière agréée pour le transport des voyageurs sur lignes régulières ; ou pendant la montée, l'embarquement ou la descente à bord d'un transporteur terrestre ou maritime au frais du transporteur aérien, en remplacement de l'avion.

<sup>1</sup> **Avion** signifie un avion possédé et/ou employé par un transporteur aérien.

<sup>2</sup> **Transporteur public** signifie une compagnie aérienne qui est soit: 1/ immatriculée aux USA et autorisée par le gouvernement US au transport des passagers sur une ligne régulière ; ou 2/ immatriculée à l'étranger et approuvée par le gouvernement US et l'autorité étrangère compétente.

---

**Eligibilité:** la couverture est assurée automatiquement aux titulaires des cartes IATAN et IATA qui résident au Canada dès qu'ils voyagent en tant que passagers d'un transporteur public régulier, maritime ou d'un train Amtrak, partout dans le monde, moyennant un billet à plein tarif, un billet prime ou un billet à tarif réduit. Le voyage doit avoir lieu pendant la durée de la police d'assurance.

**Bénéficiaire:** la prestation en cas de décès sera versée au bénéficiaire du possesseur du compte.

**Les garanties:** le montant total de la prestation est payable si l'assuré subit accidentellement l'une des pertes suivantes : décès, perte d'usage de deux parties du corps couvertes ou plus, perte d'usage de la vue des 2 yeux, perte d'usage de la parole et de l'ouïe ou toute combinaison .

La moitié du montant de la prestation est payable si l'assuré subit accidentellement l'une des pertes suivantes : la perte d'usage d'une des parties du corps couverte, perte d'usage de la vue d'un œil, perte d'usage de la parole ou de l'ouïe.

Une partie du corps signifie une main ou un pied.

Le quart du montant de la prestation est payable si l'assuré subit accidentellement une perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.

; et la vue, perte d'usage de la vue totale et définitive.

Perte signifie, en ce qui concerne la main ou le pied, séparation au ou au-dessus du poignet ou de la cheville

Le montant de la prestation est égale au montant de la perte applicable au coût du billet du passager, moins les certificats, bons ou coupons remboursables, qui est payé sur un compte UATP.

La perte doit avoir lieu dans l'année de l'accident. Si l'assuré subit de multiples pertes dues à un accident, l'Assureur paiera le montant du capital forfaitaire correspondant.

En aucun cas, les demandes dupliquées et multiples adhésions rendront Virginia Surety Company, Inc. responsable d'un montant complémentaire des prestations présentées pour une perte par un assuré résultant d'un Accident garanti.

---

En cas de multiples décès accidentels dus à un accident, la responsabilité de l'Assureur pour de telles pertes sera sujet à une limite maximum d'un montant d'assurance de \$10,000.000.

Les prestations seront divisées proportionnellement parmi le nombre de personnes jusqu'à la limite maximum du montant d'assurance.

**Exclusions** : Cette assurance ne couvre aucune perte d'usage causée par: une guerre ou acte de guerre déclarée ou non (guerre déclarée ou non n'inclut pas les actes de terrorisme); suicide ou tentative de suicide (au Missouri raisonnable seulement); blessures infligées à soi-même, maladie, ou tests de diagnostic ou traitement, sauf infection causée par une coupure ou une blessure accidentelle ; infarctus (crise cardiaque) ; service dans les forces armées d'un pays, commettre ou intention de commettre un crime.

**Date Effective**: Cette assurance est effective le 1er Février 2005 et cessera d'être en vigueur à la date à laquelle la Police d'assurance #. HTP05205 se termine ou cessera d'être en vigueur à la date à laquelle votre compte cesse d'être permanent, peu importe la date qui a lieu en premier.

Les réponses aux questions spécifiques peuvent être obtenues en écrivant à l'administrateur du plan. En cas de sinistre, veuillez contacter l'administrateur du plan. Veuillez lire ce guide de référence attentivement et garder le précieusement avec vos autres documents d'assurance. Cette description des protections n'est pas un contrat d'assurance mais seulement un communiqué informatif des principales provisions pertinentes à cette police d'assurance en vigueur.

Les conditions complètes pertinentes à cette police d'assurance sont contenues dans le contrat-cadre détenu par UATP.

Si des éléments dans cette description et des provisions dans la police diffèrent, le contrat régit.

**Administrateur du Plan**: BerkelyCare, 300 Jericho Quadrangle, PO Box 9022, Jericho, NY 11753.

1-(800) 383-0049

1-(516) 495-7450

[uatp@berkely.com](mailto:uatp@berkely.com)

Horaires: 9h-17h du Lundi au Vendredi (Côte Est)

[www.travelclaim.com](http://www.travelclaim.com)



Ce plan est désigné et administré par BerkelyCare, une division de Affinity Insurance Services, Inc, pour tous les états sauf: AIS Affinity Insurance Agency, Inc pour CA/MN/OK; et AIS Affinity Insurance Agency pour NH et NY.

Les sinistres sont administrés par BerkelyCare, une division de Affinity Insurance Services, Inc, pour tous les états sauf: AON Direct Insurance Administrators pour CA ; AIS Affinity Insurance Agency, Inc. pour OK ; et AIS Affinity Insurance Agency NH et NY. CA License # 0795465.

Plan est assuré par: Virginia Surety Company, Inc., 1000 Milwaukee Avenue, Glenview, IL 60025

01/05